

RAPPORT

Article 29 Loi Énergie Climat

Crédit Mutuel Arkéa

au titre de l'activité de gestion de portefeuille pour
le compte de tiers du Crédit Mutuel de Bretagne et
du

Crédit Mutuel Sud-Ouest

relatif à l'exercice clos au 31/12/2025

I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT	4
A. Périmètre	4
1.1 Présentation synthétique du groupe Crédit Mutuel Arkéa	4
1.2. Activité de gestion sous mandat	5
B. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	7
Démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa	7
Dispositifs d'information des souscripteurs	9
Des engagements pris en cohérence avec la démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa	9
C. Moyens internes déployés par l'entité	10
D. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	14
Gouvernance des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa	14
Pilotage exécutif des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa	15
Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel du Sud-Ouest	16
Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel de Bretagne	16
Durabilité et politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa	17
Démarche ESG des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest	18
E. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	18
Politique de référencement et de revue annuelle des sociétés de gestion	19
Dispositif de sélection et revue des sociétés de gestion et des fonds	20
F. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	20
Chiffres clés relatifs à la part-brune des produits en gestion déléguée	20
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	21
H. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	23
I. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	25
Description des principaux risques ESG	25
Identification, évaluation et mesure des risques ESG	27
Gestion des risques ESG	30
Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques ESG	33
Reporting	33
J. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	36
Liste des produits en gestion déléguée	36
Part des encours disposant d'une intégration ESG	36
II - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	38
K. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	38
L. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	38
M. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	38
N. Politique d'engagement	38
O. Références aux normes internationales	39

A. Périmètre

Le Crédit Mutuel Arkéa a reçu l'agrément en qualité de banque mutualiste ou coopérative et en tant que prestataire de services d'investissement de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en son nom et pour le compte des caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées.

Plus précisément en sa qualité de prestataire de services d'investissement, le Crédit Mutuel Arkéa dispose des agréments suivants :

- Réception et transmission d'ordres pour compte de tiers
- Exécution d'ordres pour compte de tiers
- Négociation pour compte propre
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers
- Conseil en investissement
- Prise ferme
- Placement garanti et non garanti

Les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent :

- la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dont les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

Dans le cadre du présent document,

- le terme "Crédit Mutuel Arkéa" désigne la société Crédit Mutuel Arkéa.

- le terme "groupe Crédit Mutuel Arkéa" désigne le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini ci-dessus, ses filiales ainsi que les caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (la "fédération du Crédit Mutuel de Bretagne") et de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (la "fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest").

1.1 Présentation synthétique du groupe Crédit Mutuel Arkéa

1.1.1 Les caisses locales adhérentes

Le socle de la structure du Crédit Mutuel Arkéa est constitué, au premier degré, par les caisses locales de Crédit Mutuel (les "caisses locales adhérentes") qui sont chacune affiliées à une fédération régionale et prennent la forme de sociétés coopératives de crédit à capital variable dont le capital est détenu à cent pour cent (100 %) par les sociétaires détenteurs de parts sociales A (les "Parts A"). Ainsi, les sociétaires des caisses locales adhérentes en sont à la fois les associés et les clients. Juridiquement autonomes, les caisses locales adhérentes collectent l'épargne, distribuent des crédits et proposent l'ensemble des services financiers. Par ailleurs, chaque caisse locale adhérente désigne un Conseil d'administration et/ou Conseil de surveillance, composé de membres bénévoles élus par ses sociétaires en Assemblée générale selon la règle : "une personne, une voix".

1.1.2 Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et le Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa comprend deux fédérations régionales : la fédération du Crédit Mutuel de

Bretagne et la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ces fédérations prennent la forme d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et sont des organes de stratégie et de contrôle des caisses locales.

Au plan réglementaire, technique et financier, le Crédit Mutuel Arkéa dispose de l'agrément collectif en qualité d'établissement de crédit, dont bénéficie l'ensemble de ses caisses locales adhérentes.

Son capital est détenu à 100 % par ses caisses locales adhérentes, la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (dont l'activité s'exerce en conformité avec les dispositions du Livre V du Code rural), la Caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa. Le Crédit Mutuel Arkéa répond de la solvabilité et de la liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de l'ensemble de ses caisses locales adhérentes comme du respect de la réglementation bancaire et financière. Il assure aussi pour les caisses locales adhérentes des prestations financières, telles que la gestion des liquidités, de services, techniques, juridiques et informatiques, directement ou à travers des filiales d'assurance, de crédit-bail, de banques dédiées à l'entreprise, de banques d'investissement, de gestion d'actifs et de banque privée.

1.1.3 La répartition des responsabilités en matière d'activité bancaire

Conformément à son règlement intérieur, c'est le Crédit Mutuel Arkéa qui : assure en application de l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier l'agrément collectif, en qualité d'établissement de crédit, de l'ensemble des caisses locales adhérentes ; répond de la solvabilité et de la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa avec l'ensemble des caisses locales adhérentes, ainsi que du respect de la réglementation bancaire et financière en vigueur.

En conséquence, le Crédit Mutuel Arkéa est chargé : de la définition et de la sauvegarde des équilibres financiers ; de la gestion de la trésorerie et du refinancement ; du financement des principaux investissements ; de l'exercice du contrôle ; et de l'établissement et de l'adoption des comptes globalisés (caisses locales adhérentes, fédérations et Crédit Mutuel Arkéa) et consolidés (caisses locales adhérentes, fédérations, Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales).

Les règlements financiers de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, auxquels les caisses locales émettrices sont tenues de se conformer, déterminent également la répartition des responsabilités en matière d'activité bancaire. Ainsi en matière de dépôts, les caisses locales émettrices, responsables des fonds qui leur sont confiés, veillent en permanence à la qualité des comptes ouverts chez elles et se conforment aux instructions de leur fédération pour tout ce qui concerne les ouvertures, le fonctionnement et les clôtures de ces comptes.

1.2. Activité de gestion sous mandat

Les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent à leurs clients des Comptes de Titres et Plans Épargne en Action (PEA). Dans ce cadre, elles sont amenées à réaliser les prestations suivantes :

- la tenue de compte-conservation ;
- la réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, étant précisé que les ordres sont exécutés par un ou plusieurs négociateurs ;
- le conseil en investissement financier ;
- la gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Les clients des caisses locales adhérentes des fédérations ont ainsi la possibilité de choisir de confier la gestion de leur Compte de Titres ou Plan Epargne Action au professionnel de leur choix (Gestion Sous Mandat) ou de le gérer seul (Gestion Libre).

Pour les clients en Gestion sous Mandat, le Crédit Mutuel Arkéa propose un service de Gestion Déléguée, qui fait l'objet d'une convention spécifique.

Dans le cadre des mandats de gestion proposés à sa clientèle, le Crédit Mutuel Arkéa délègue la gestion de ses mandats à Arkéa Asset Management, société de gestion de portefeuille, filiale du Crédit Mutuel Arkéa.

1.2.1. Délégation des mandats de gestion à Arkéa Asset Management

Le Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Asset Management ont signé une convention de délégation de gestion financière par laquelle le Crédit Mutuel Arkéa délègue à Arkéa Asset Management la gestion financière des portefeuilles de valeurs mobilières pour lesquels le Crédit Mutuel Arkéa a reçu des clients des caisses locales adhérentes des fédérations des mandats de gestion individualisés.

Arkéa Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro n° GP 01-036. Elle dispose également de l'agrément pour le service de conseil en investissement. Ces agréments sont consultables sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

Arkéa Asset Management est spécialisée dans la gestion pour compte de tiers et dispose par conséquent des moyens en personnel et des moyens techniques nécessaires pour assurer ce type de gestion.

1.2.2. Répartition des responsabilités

Les obligations d'Arkéa Asset Management en qualité de gérant délégataire sont strictement limitées au respect des engagements pris aux termes de la convention, le Crédit Mutuel Arkéa conservant l'entière responsabilité de la gestion financière des portefeuilles vis-à-vis des tiers.

Arkéa Asset Management assure la gestion financière des portefeuilles confiés dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le respect des termes du mandat de gestion confié par le client au Crédit Mutuel Arkéa.

B. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	0

Chiffres arrêtés au 31/12/2025	Répartition des actifs						
Offres	Poids cash	Article 8 (SFDR)	Article 9 (SFDR)	Article 6 (SFDR)	Part des articles 8&9 (hors cash et titres vifs)	Part de labels européens	Part des labels européens (hors cash et titres vifs)
Offre 100% OPC							
Gestion Déléguée Dynamique	1,46%	85%	0%	13%	87%	59%	60%
Gestion Déléguée Équilibre	1,77%	89%	0%	9%	91%	38%	38%
Gestion Déléguée Offensif	1,10%	85%	0%	14%	86%	63%	63%
Offre mixte OPC et lignes directes							
Gestion Déléguée Offensif Actions	1,79%	41%	0%	13%	76%	21%	38%
Gestion Déléguée Dynamique Actions	6,69%	45%	0%	8%	85%	20%	38%

Ainsi, à fin 2025, la part des actifs classifiés "article 8" et "article 9" au sens de SFDR dans notre offre (hors cash et titres vifs), était en moyenne de 85%, en ligne avec l'exercice précédent.

Démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Par sa nature coopérative, au plus proche des enjeux de ses sociétaires et clients, le groupe Crédit Mutuel Arkéa place la notion de responsabilité au cœur de sa stratégie. Lors de son Assemblée Générale du 10 mai 2022, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu officiellement une **société à mission** à l'issue du vote des représentants des caisses locales.

Ayant formalisé sa Raison d'être¹ en 2019, texte fondateur fixant le cap sur le temps long, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de cinq engagements visant à guider concrètement la transformation de ses métiers et de ses pratiques au service de cette Raison d'être :

- engagement 1 : Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental – positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires ;
- engagement 2 : Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- engagement 3 : Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale ;

¹ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_42261/fr/raison-d-etre

- engagement 4 : S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles ;
- engagement 5 : Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

Ces cinq engagements constituent le socle de la réflexion initiée en 2020 sur le plan à moyen terme "Transitions 2024" du Crédit Mutuel Arkéa et de sa feuille de route d'entreprise à mission, adoptée en décembre 2022. Crédit Mutuel Arkéa a adopté une feuille de route Entreprise à Mission 2025/2027 disponible au sein du rapport de mission 2024².

Ce plan d'action concret vise à tirer parti des nombreux points d'appui du groupe Crédit Mutuel Arkéa pour en prolonger le développement, au service des transitions et dans une recherche de performance globale, financière et extra-financière. Chaque année, le Crédit Mutuel Arkéa présente l'avancée de sa feuille de route Entreprise à mission dans le cadre de son rapport de mission.

Déclinaison concrète de sa Raison d'être au cœur de ses métiers financiers, l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses activités de financement et d'investissement, est un enjeu clé pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Convaincu que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes.

Fin 2019, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a validé une ambition ESG et des plans d'actions associés pour ses métiers de financements et d'investissements, qu'ils soient pour compte propre ou pour compte de tiers. L'objectif étant d'en faire un vecteur de développement et de croissance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et pour ses parties prenantes.

Cette ambition affirme le positionnement du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en tant que « partenaire des transitions au service de la vitalité économique des territoires ».

Le rôle du groupe Crédit Mutuel Arkéa est d'être au côté des acteurs pour les aider à préparer ces transitions et les accompagner dans la transformation de leur modèle économique, avec l'objectif de contribuer ainsi à leur pérennité économique.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a validé, fin 2024, une nouvelle feuille de route finance durable 2025 - 2030 définissant les trois enjeux de durabilité prioritaires : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et la préservation de la ressource en eau douce.

Conformément à sa feuille de route Finance durable, en 2025, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a notamment

- adopté de nouveaux engagements en lien avec l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique :
 - un plan de transition et d'accompagnement sur le secteur de l'agriculture
 - une cible d'intensité carbone à 2030 sur le secteur de l'immobilier commercial,
- un engagement climatique sur le secteur de la construction automobile, et

*

- adopté une stratégie biodiversité et capital naturel à l'échelle du groupe visant à renforcer la prise en compte des enjeux de préservation du vivant dans les activités de financement, d'investissement et via l'empreinte directe.
- adopté une politique d'exclusion relative à l'exploitation minière en eaux profondes

2

https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-06/rapport_de_mission_2024_-_credit_mutuel_arkea.pdf

Dispositifs d'information des souscripteurs

Les clients des caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest qui ont souscrit un mandat en gestion déléguée reçoivent chaque trimestre un rapport de gestion qui reprend les mouvements effectués sur leur mandat, un récapitulatif des frais prélevés ainsi qu'une situation des plus ou moins-values latentes sur la période d'investissement. Ce rapport est enrichi de commentaires de gestion.

Par ailleurs, les conseillers des caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent d'un espace dédié sur l'intranet qui reprend l'ensemble de la documentation relative aux mandats en gestion déléguée avec notamment la liste des derniers arbitrages, les reportings trimestriels par portefeuille modèle ainsi que des documents publicitaires à caractère non contractuel.

Les documents publicitaires destinés à être remis aux potentiels futurs souscripteurs décrivent le principe du service de gestion déléguée, les intérêts de la gestion déléguée ainsi qu'une description succincte des cinq mandats commercialisés avec leurs principales caractéristiques.

Enfin, les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest mettent à disposition des souscripteurs une section relative aux *"informations concernant la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement des mandats de gestion"* sur leurs sites internet³⁴.

Des engagements pris en cohérence avec la démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint plusieurs initiatives reconnues réaffirmant ainsi son engagement à orienter son modèle d'affaires vers une meilleure prise en compte des enjeux ESG. C'est également, pour le Groupe, l'opportunité de bénéficier d'un partage des meilleures pratiques en termes de méthodologie et de reporting.

Le groupe a fait le choix, en 2015, d'adhérer au Pacte mondial de l'ONU et de promouvoir ses dix principes.

En 2021, il a souhaité rallier des initiatives en faveur d'une contribution active du secteur financier aux objectifs environnementaux et sociaux : le groupe a rejoint les Principes pour la Banque Responsable (PRB) de l'UNEP Fi fin 2021 ainsi que l'initiative Finance for Biodiversity Pledge. Fin 2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a également rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance (NZBA), malgré la suppression de l'alliance dans son ancien format, Crédit Mutuel Arkéa entend suivre les travaux menés par l'instance pour définir des axes de travail dans le cadre de l'atténuation au changement climatique.

Les informations relatives au rapport TCFD sont désormais intégrées au sein du rapport de durabilité publié conformément à la Directive CSRD et ne font plus l'objet d'une publication via un rapport séparé. Le Crédit Mutuel Arkéa soutient également le CDP (ex-Carbon Disclosure Project) qui vise une plus grande transparence des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans leur modèle d'affaires.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, les filiales du groupe participent également à des initiatives en faveur de la finance durable, telles que les Principes for Responsible Investment (PRI) ou Finance For Biodiversity Pledge.

L'implication du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales dans ces réseaux et initiatives, internationales, nationales ou locales, vise à apporter une contribution active et collective à l'atteinte d'un développement économique soutenable.

³ <https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/reglementaire/infos-consommateurs>

⁴ <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/reglementaire/infos-consommateurs>

Arkéa Asset Management, société de gestion de portefeuille du groupe Crédit Mutuel Arkéa à qui le Crédit Mutuel Arkéa a délégué la gestion de ses mandats, est également membre de plusieurs initiatives de place en matière de finance durable :

- signataire des PRI
- membre du CDP (ex Carbon Disclosure Project)
- adhésion à l'initiative "Climate Action 100+"
- adhésion à l'initiative "Nature Action 100+"
- adhésion à Finance for Biodiversity Pledge
- engagement collaboratif des PRI sur les droits humains
- engagement à l'initiative Chemsec (utilisation responsable des substances chimiques)

C. Moyens internes déployés par l'entité

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	
		Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	
		Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	
		Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire (€)	
		Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	

Différentes fonctions opérationnelles du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs opérations. Toutefois le Crédit Mutuel Arkéa ne gérant pas de mandat tenant compte des critères ESG, les fonctions dédiées aux sujets extra-financiers et dédiées à la prise en compte de la durabilité dans les actifs ne sont pas affectées aux mandats.

A date, les principales fonctions actives sur les enjeux de durabilité au niveau groupe et qui coordonnent cette démarche sont :

La Filière finance durable, créée début 2021

La filière Finance durable se compose des responsables Finance durable des entités du groupe (filiales et/ou pôles, Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, directions des services centraux) et d'une équipe centrale de onze personnes à fin décembre 2024, le Département Finance durable.

Cette filière permet de partager les connaissances des enjeux pour une meilleure conception ou adaptation des solutions proposées, de favoriser les synergies entre entités, de fournir des cadres communs permettant de construire de nouvelles offres s'appuyant sur des référentiels partagés.

Un Comité de coordination finance durable a été créé début 2021. Il rassemble les responsables Finance durable des entités, le Département Finance durable et certaines directions centrales telles que la Direction des risques et de la conformité, la Direction finance & performance globale, ou encore la Direction juridique. Ce comité a ensuite évolué sous le format de comité de pilotage avec pour objectif de suivre la feuille de route Finance durable.

Les responsables Finance durable des entités pilotent le déploiement des plans d'actions de leur entité, en mobilisant les différentes fonctions de l'entreprise et assurent une information régulière de la gouvernance

Adaptation de la structure organisationnelle de gestion des risques

Dans l'optique d'intégrer les risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a optimisé sa structure organisationnelle et opérationnelle dans le prolongement des évolutions apportées à la gouvernance. Le contrôle interne et la surveillance des risques ESG au sein de Crédit Mutuel Arkéa se basent sur le modèle des trois lignes de défense.

Prise en compte des risques ESG par les lignes métiers (LoD1)

En tant que premières lignes de défense (LoD1), les lignes métiers ont pour responsabilité de prendre en compte les risques ESG auxquels leurs activités sont exposées. Elles se composent des structures et équipes opérationnelles, tels que les réseaux de caisses locales, les filiales, la filière Finance durable ou bien encore les directions centrales. A titre d'exemple, les risques ESG sont pris en considération dans la politique d'octroi de crédit, impliquant des contrôles opérationnels métiers dans les structures précédemment citées.

Prise en compte des risques ESG par les Fonctions de contrôle interne (LoD2 et LoD3)

Les fonctions de contrôle interne se composent :

- des Fonctions de Gestion des Risques (FGR), de Vérification de la Conformité et du contrôle permanent pour la deuxième ligne de défense (LoD2) ;
- de l'Audit interne pour la troisième ligne de défense (LoD3).

La Fonction de Gestion des Risques (FGR)

La FGR a pour mission de déployer le dispositif de gestion des risques ESG établi par la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Le service risques ESG, intégré à la Direction des Risques, est chargé de la gestion des risques ESG et accompagne les ambitions du Crédit Mutuel Arkéa sur le sujet.

Il se compose de six collaborateurs et a pour principales missions :

- l'identification, la mesure, la gestion et le suivi des risques ESG ;
- l'intégration des risques ESG dans les risques financiers, la diffusion de la culture risques et l'accompagnement des entités sur leur propre intégration.

La Direction des Risques a mis en place une organisation transverse via notamment la création d'un Comité de pilotage des risques ESG.

Des correspondants risques ESG ont été nommés dans chaque filiale. Ils ont été associés à la constitution du cadre d'appétence aux risques ESG qui doit être décliné au niveau de leur entité. Ils sont en contact régulier avec le service Risques ESG.

La fonction de Vérification de la Conformité

Le département Conformité participe pleinement à l'intégration des risques ESG dans le pilotage et le suivi des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, les dispositifs cadre de conformité intègrent les risques ESG dans leurs analyses, notamment :

- le dispositif cadre d'approbation préalable de la conformité (ex : analyse des risques ESG et du risque climat associés à la commercialisation des nouveaux produits et projets et analyse de la cohérence effective de l'information fournie aux clients et conseillers avec les caractéristiques extra-financières du produit) ;
- le dispositif cadre de gouvernance et de surveillance des produits qui intègre le respect des obligations et objectifs en matière de durabilité ;
- le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts complété des obligations issues de la Directive déléguée 2021/1270 et du Règlement délégué 2021/1255 sur les risques de durabilité ;
- les dispositifs applicables en matière de services d'investissement qui intègrent désormais les facteurs de durabilité dans leurs analyses (notamment les dispositifs portant sur les "obligations d'information des clients en matière de services d'investissement, "connaissances clients en matière de services d'investissement", "d'évaluation des connaissances et des compétences")

Le contrôle permanent

Un contrôleur permanent, rattaché au Service Contrôle Permanent Risque, est dédié aux sujets ESG et Finance durable. A ce titre, depuis 2023, plusieurs thématiques ESG et Finance durable ont été étudiées donnant lieu à la création d'un plan de contrôle effectif pour 2025 concernant les politiques sectorielles, le rapport de durabilité (CSRD), le devoir de vigilance, la comitologie et la gouvernance, la formation ESG, l'intégration des risques ESG dans les différents dispositifs, dont le cadre d'appétence au risque.

Le Comité de contrôle périodique s'assure de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques dont ESG et veille également à la qualité des dispositifs de contrôle de la conformité (notamment LCB-FT, déontologie et éthique professionnelle, protection clientèle...). Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de la mise en œuvre des plans de contrôle permanent, dont fait partie intégrante le plan de contrôle Risques ESG et Finance durable.

L'audit interne

La fonction de LoD3 (3ème ligne de défense), portée par la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP), est réalisée selon une approche proportionnée aux risques.

Le plan pluriannuel de contrôle périodique comprend ainsi des interventions annuelles sur les principaux risques liés aux activités du groupe. Ces interventions sont définies dans le cadre d'un plan annuel de contrôle périodique élaboré sur la base d'une cartographie des risques propre à la DIGCP qui intègre les risques ESG.

Dans ce contexte, le plan de contrôle périodique de l'année 2024 comportait deux missions d'audit qui se sont clôturées en juin 2025 :

« Le reporting extra-financier » au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa;

« La gestion du risque climatique au sein de Suravenir Assurances ».

Par ailleurs, un audit concernant les risques ESG a été mené au premier semestre 2026.

En outre, les auditeurs internes de la DIGCP sont régulièrement formés aux contrôles des risques ESG.

D. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Gouvernance des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa approuve les orientations stratégiques du groupe, veille à leur mise en œuvre et en assure un suivi régulier. A ce titre, il aborde chaque année des grandes orientations de la politique suivie par le groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale. Après avoir validé la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkéa en 2019, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a été impliqué dans l'élaboration du plan stratégique, qu'il a validé le 28 janvier 2021 et une stratégie climat 2024. Ce plan et cette stratégie arrivant à leur terme en 2024, Crédit Mutuel Arkéa a validé un nouveau plan stratégique à horizon 2030⁵ ainsi qu'une feuille de route Finance durable 2030⁶.

Le Conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés, qui complètent ses travaux et lui apportent des avis éclairés. Les chartes de fonctionnement de certains de ces comités ont été enrichies en 2021 afin de formaliser le renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dont climatique.

Deux de ces comités spécialisés sont tout particulièrement impliqués dans les enjeux de durabilité :

- le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale, qui suit l'avancement du projet stratégique du groupe, est le garant de l'intégration de la responsabilité sociétale au cœur de la stratégie ;
- le Comité des Risques et de Contrôle Interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne. Ce comité est le garant de la formulation et du suivi du bon respect de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a également fait évoluer sa gouvernance par la nomination de deux administratrices ESG-Climat, au sein du Comité stratégie et responsabilité sociétale et du Comité des risques et de contrôle interne.

La formation des administrateurs aux enjeux ESG, est l'un des engagements de la feuille de route Finance durable du groupe Crédit Mutuel Arkéa. En 2020, les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif du Crédit Mutuel Arkéa ont été formés aux enjeux climatiques pour le secteur financier par un cabinet de conseil spécialisé en stratégie et environnement, avant d'examiner et d'approuver la stratégie climat en novembre 2020. En 2021, le Conseil d'administration a été plus spécifiquement formé aux risques climatiques, puis aux enjeux de la biodiversité pour le secteur financier fin 2022. En 2023, une formation aux risques environnementaux et aux différents outils développés par la Direction des Risques pour gérer les risques ESG leur a été dispensée. En 2024, une formation sur le rapport de durabilité CSRD et en 2025, une formation sur les enjeux liés à la ressource en eau douce ont été dispensées aux membres du conseil d'administration.

Intégration des enjeux ESG au sein du règlement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le règlement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a évolué en 2021 pour formaliser la prise en compte les enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives. Le

⁵ https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8742/fr/notre-plan-strategique

⁶ https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2025-01/feuille-de-route-finance-durable-2025-2030_csr_2024.pdf

règlement formalise également la responsabilité du Conseil d'administration en termes de validation de la stratégie ESG, dont climat, et de suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cadre, le Conseil d'administration doit également s'assurer que les membres de l'organe exécutif, ainsi que les représentants des fonctions clés disposent des connaissances, compétences et expériences suffisantes au regard des enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, la charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa a évolué en 2021 pour matérialiser la nécessaire maîtrise des enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, afin d'assurer leur bonne prise en compte dans l'ensemble des travaux et décisions du Conseil d'administration.

Pilotage exécutif des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le Comité exécutif (COMEX) propose au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques et pilote la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration.

Le Comité de Direction Générale intègre les enjeux de Finance durable. A ce titre :

- il propose des orientations stratégiques et des engagements en matière de Finance durable, alignés à la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les dispositifs cadres afférents au Conseil d'administration ;
- il s'assure de leur exécution et en reporte l'avancement en Conseil d'Administration ou en Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale (comité spécialisé du Conseil d'administration).

Il complète les actions des comités transverses qui intègrent, à leur niveau, les enjeux de durabilité dans la prise de décisions au côté tout particulièrement des instances décrites ci-après. Deux comités de niveau exécutif, le comité de contreparties et le comité de référencement, sont plus particulièrement impliqués sur les enjeux ESG dans le cadre des investissements du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales sur les marchés ainsi que dans le cadre du référencement des produits financiers distribués. Ils interviennent donc à différents niveaux dans les processus liés à la Gestion Sous Mandat des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest via l'encadrement des pratiques groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Comité de contreparties

Le Comité de contreparties groupe agit au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées - et revues au moins une fois par an - par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il intègre dans ses travaux l'analyse ESG (environnement, social et gouvernance) et de risque de durabilité des émetteurs de marché soumis à sa validation, venant compléter l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit. Selon l'évaluation extra-financière, le comité peut refuser certaines demandes de référencement.

En 2024, le comité s'est réuni à 10 reprises (hors comités exceptionnels). Les risques environnementaux et climatiques, sont pleinement intégrés dans ce comité et sont abordés à chacune des séances.

Comité de référencement

Le Comité de référencement agit au titre de la délégation donnée par la Direction générale et dans le cadre du dispositif prudentiel du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, il vise à optimiser et à sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure (SFDR), ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont les risques environnementaux et climatiques.

En 2024, le comité s'est réuni à 6 reprises (hors comités exceptionnels). Les risques environnementaux et climatiques, sont pleinement intégrés dans ce comité et sont abordés à chacune des séances.

Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Pour le Crédit Mutuel du Sud Ouest (CMSO), la gouvernance des sujets ESG/Climat et RSE est organisée autour de deux instances :

- **La Commission Fédérale RSE - Finance Durable**, émanation du Conseil d'administration. La Commission a pour objet d'enrichir la réflexion, formuler des avis et proposer des solutions. Elle se réunit 3 fois par an et a pour mission de :
 - Suivre la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et ses enjeux pour le Crédit Mutuel du Sud Ouest, dans le cadre des orientations fixées par le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - Identifier et proposer des actions à mener, en particulier en vue d'impliquer, fédérer et informer les administrateurs du Crédit Mutuel du Sud Ouest autour des enjeux et engagements ESG-Climat.
 - Proposer les moyens à déployer : sensibilisation, information, communication -
 - La Commission RSE Finance Durable rend Rendre compte au Conseil d'administration de la fédération de ses travaux.
- **Le Comité opérationnel Finance Durable**, constitué des membres du Comité de Direction, de référents et du pilote Finance Durable du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, se réunit 3 fois par an. Ce comité a pour mission de :
 - Organiser et coordonner la mise en œuvre des actions issues du PMT Faire 2030 qui concernent la RSE et la Finance durable, au sein du Crédit Mutuel du Sud Ouest
 - S'assurer du bon partage d'informations entre Crédit Mutuel Arkéa et les entités du Crédit Mutuel du Sud Ouest sur le sujet de la Finance Durable et assurer le relais des actions conduites par la finance durable Groupe
 - Suivre les évolutions réglementaires et l'actualité Finance Durable
 - Suivre et valider les actions RSE engagées par la fédération du Crédit Mutuel du Sud Ouest

Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel de Bretagne

Les engagements de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne en matière d'ESG/Climat sont formalisés dans son plan à moyen terme et dans la raison d'être, dans le cadre des orientations fixées par le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Afin de piloter ces engagements, le Crédit Mutuel de Bretagne dispose d'une gouvernance, composée de trois instances :

- **Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel de Bretagne** valide la stratégie et est responsable du respect des engagements en matière d'ESG et de finance durable. Dans ce cadre, le conseil d'administration :
 - approuve les orientations stratégiques du Crédit Mutuel de Bretagne, veille à leur mise en œuvre et les revoit si nécessaire.
 - prend en compte les enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques et politiques.
- **Le Comité Raison d'Être :**
 - Définit la trajectoire du Crédit Mutuel de Bretagne en matière de raison d'être, et la propose pour validation au Conseil d'administration
 - Suit la mise en œuvre des actions de la feuille de route raison d'être du Crédit Mutuel de Bretagne
 - Agit en coordination et relais des actions, notamment celles du plan à moyen terme.
 - Suit les indicateurs ESG / Finance durable dans le cadre d'un reporting trimestriel
 - Se tient informé des évolutions réglementaires et de l'actualité Finance durable

Il est composé comme suit :

- Quatre administrateurs, dont un président départemental et un administrateur salarié
- La Directrice du pôle Banque de détail du Crédit Mutuel Arkéa,
- Le comité de direction du Crédit Mutuel de Bretagne,

- Cinq représentants du réseau (directeur départemental, directeur départemental adjoint et directeur d'unité territoriale et 2 collaborateurs en agence),
- Le responsable Finance durable du Pôle Banque de détail,
- La responsable du département raison d'être et communication institutionnelle,
- Le chargé de mission raison d'être du Crédit Mutuel de Bretagne.

Le sponsor du comité est le secrétaire général du Crédit Mutuel de Bretagne qui a en charge son animation.

► **La Commission développement responsable** contribue à la bonne réalisation de la feuille de route Raison d'être de la Fédération pour sa dimension Développement durable (ESG / Finance durable / RSE).

Cette commission a pour mission de :

- suivre l'actualité Développement durable de la fédération, du Groupe et ses déclinaisons opérationnelles ;
- identifier des actions à mener sur le périmètre défini ;
- définir et participer aux modalités d'animation des référents développement responsable en Caisse locale ;
- être en veille des initiatives de développement durable sur les territoires.

La commission est composée de 12 administrateurs désignés pour 3 ans.

Le Président de la commission est désigné par le Conseil d'administration de la fédération, sur proposition du Bureau. Il doit être administrateur de la fédération. Il est désigné pour une durée de 3 ans. Celle-ci est reconductible sans limitation du nombre de mandats.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel de Bretagne dispose d'un **réfèrent finance durable**, dont les missions consistent à :

- Porter la voix du Crédit Mutuel de Bretagne au Comité Finance Durable du Groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Partager les informations dans son entité et s'assurer que les actions relevant du Crédit Mutuel de Bretagne sont prises en charge
- Coordonner la définition de la trajectoire Finance Durable du Crédit Mutuel de Bretagne, en lien avec le Comité de Direction CMB et le Comité raison d'Être.

Durabilité et politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa incluent dans leurs politiques et pratiques de rémunération des critères liés à la durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du groupe ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution de certains éléments de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux du groupe Crédit Mutuel Arkéa en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

- Les pratiques de rémunération incluent, lorsque cela est pertinent, des objectifs de durabilité et des indicateurs liés aux risques ESG dans les dispositifs de rémunération (dispositif d'intéressement, rémunérations variables) du Groupe.
- Rémunération variable individuelle de la mandataire sociale non salariée
Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle de la mandataire sociale non salariée comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers dont des critères de durabilité.
Les critères de durabilité font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à la feuille de route de l'entreprise à mission.
- Rémunération variable individuelle des membres de la Population Régulée de Crédit Mutuel Arkéa
La politique de rémunération de Crédit Mutuel Arkéa vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

Démarche ESG des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest

Les démarches ESG des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'inscrivent dans la lignée de celle du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les Conseils d'administration de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont chacun validé, dans le cadre du Plan stratégique Transitions 2024 (2021-2024), un plan d'actions climat à la fin de l'année 2021, à horizon 2024.

Ces plans d'actions étant structurés autour de deux axes, le premier représentant les engagements vis à vis des parties prenantes externes, et le second, l'exemplarité interne :

- Axe 1 : Accélérer notre impact positif et durable
- Axe 2 : Accompagner la transformation interne afin de mobiliser l'ensemble de la fédération.

L'axe 1 se déclinant en 5 ambitions, qui touchent notamment aux offres de crédit, aux offres d'épargne, aux financements de la transition.

L'axe 2 se matérialisant par des ambitions relatives notamment à la gouvernance de ces enjeux climatiques, à la formation et sensibilisation des parties prenantes et par le déploiement de dispositifs pour valoriser l'engagement des collaborateurs et des clients.

Pour accélérer la montée en compétence de l'ensemble des collaborateurs des fédérations sur les enjeux climatiques, une formation en e-learning dédiée à ces enjeux a été déployée à compter de juin 2021 et a été suivie par près de 90% des collaborateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest à fin 2021.

Plus particulièrement sur l'épargne financière, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que Arkéa Asset Management ont également commencé à déployer en fin d'année 2021 un programme d'animation commerciale à vertu pédagogique centré sur l'épargne responsable.

Dans le cadre du Plan Stratégique Faire 2030 (2025-2030), une feuille de route Finance durable est en cours de définition pour le Crédit Mutuel de Bretagne, en cohérence avec les orientations du Groupe.

E. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant article 6, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de stratégie d'engagement auprès des émetteurs.

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	
	4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
		Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	0	

		Nombre total de votes sur les enjeux ESG	0	
		Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	0	
		Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	0	
		Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	0	
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	0	
		Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0	
		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance		
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	0%	
		% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0%	
		% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	0%	
		% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	0

Politique de référencement et de revue annuelle des sociétés de gestion

Le Crédit Mutuel Arkéa a intégré la prise en compte des pratiques ESG et des risques en matière de durabilité dans sa politique de référencement.

Le Comité de référencement agit au titre de la délégation donnée par la Direction générale et dans le cadre du dispositif prudentiel du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, il vise à optimiser et à sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure (SFDR), ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont les risques environnementaux et climatiques.

Les risques environnementaux et climatiques, sont pleinement intégrés dans ce comité et sont abordés à chacune des séances.

Dispositif de sélection et revue des sociétés de gestion et des fonds

Arkéa Asset Management a mis en place un dispositif de mesure de la performance extra financière des sociétés de gestion et des fonds dans lesquels les investissements sont susceptibles d'être réalisés. Il convient de relever que ces éléments, s'ils éclairent les décisions d'investissement, ne sont pas contraignants pour les gérants qui décident des investissements dans le cadre du mandat.

Ainsi, les équipes de Arkéa Asset Management ont mis en place un processus annuel de suivi des sociétés de gestion qui comporte une section dédiée à leurs politiques RSE et à la qualité de la prise en compte de critères ESG au sein des processus de décision d'investissement.

Un état des lieux des pratiques extra-financières des sociétés assurant la gestion des investissements indirects est réalisé. Cette analyse permet notamment d'identifier les acteurs en retrait en termes de pratiques RSE et en termes de prise en compte de ces critères dans leurs investissements, et d'engager un dialogue avec eux afin de les sensibiliser à cette dimension.

Arkéa Asset Management dispose d'un Comité ESG de sélection et de suivi des fonds qui valide la qualité de l'intégration ESG des fonds dans lesquels les investissements sont susceptibles d'être réalisés. Ce comité décide si les fonds présentés garantissent une prise en compte satisfaisante des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les fonds sont classés en 4 catégories : fonds labellisés, intégration ESG avancée, intégration ESG insuffisante, pas d'intégration ESG. Pour juger de la qualité d'intégration ESG des fonds, Arkéa Asset Management analyse notamment :

- s'il existe pour le fonds une thématique ESG spécifique,
- les moyens humains dédiés aux enjeux ESG,
- les contraintes de gestion ESG formellement appliquées,
- s'il existe un taux de sélectivité ESG pour le fonds,
- et si des secteurs sont exclus (charbon par exemple).

Enfin, la classification réglementaire (SFDR, doctrine AMF 2020_03...) est prise en compte.

Nous rappelons que ce dispositif n'est pas contraignant sur l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

F. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	%	NA

Les données ne sont pas disponibles sur le périmètre concerné.

Chiffres clés relatifs à la Taxonomie européenne

La publication de chiffres clés relatifs à la taxonomie européenne des produits en gestion déléguée n'est pas applicable à l'exercice 2025. Il convient de noter toutefois qu'Arkéa Asset Management a lancé des travaux de transparisation qui permettront à terme aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du

Chiffres clés relatifs à la part-brune des produits en gestion déléguée

La publication de chiffres clés relatifs à la part-brune des produits en gestion déléguée n'est pas applicable à l'exercice 2025.
Il peut être noté toutefois que Arkéa Asset Management a lancé des travaux de transparence.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant classifiés "article 6", le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'information spécifique aux mandats à fournir.

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	

	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	
	6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	
	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	
		Description de la métrique libre	Texte	
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	
	6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	
		Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique	Date	

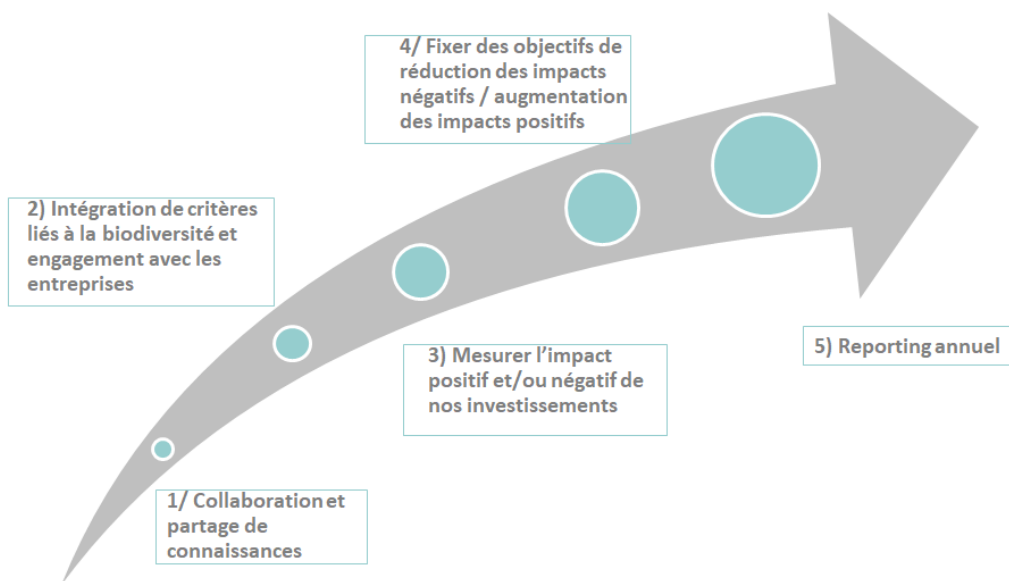
H. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant classifiés “article 6”, le Crédit Mutuel Arkéa n’a pas d’information spécifique aux mandats à fournir

Catégorie d’indicateur	Détail et numéro d’indicateur / d’alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l’appui sur un indicateur d’empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	
		Description succincte de la métrique	Texte	
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	

Souvent appelée sixième extinction de masse, le déclin mondial de la biodiversité est une des menaces les plus importantes pesant sur la société. Fort d'une prise de conscience grandissante – au fil des Conférences sur la Diversité Biologique et des congrès - le Forum économique mondial place la biodiversité au troisième rang dans son rapport sur les risques mondiaux en 2022 derrière les événements météorologiques extrêmes et le climat. Il suffit de constater la décroissance continue de la liste rouge de l'UICN (espèces menacées) pour se rendre compte du taux de disparition des espèces depuis la révolution industrielle.

Consciente des enjeux liés à la protection de la biodiversité, Arkéa Asset Management a rejoint l'initiative “Finance for Biodiversity Pledge” en mai 2021 en tant que membre actif au sein des différents groupes de travail (engagement, plaidoyer, mesure d'impacts) mais également de sa gouvernance en étant membre de l'Advisory Committee. Les travaux menés dans ce cadre pourront servir de base pour structurer une première démarche à suivre en matière de biodiversité pour la gestion sous mandat des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest si elles en font la demande.



Aujourd'hui, il est prématuré et donc compliqué de piloter l'alignement des investissements en gestion sous mandat aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique car :

- d'une part il est nécessaire au préalable de mettre en place un processus de transparence sur le périmètre de la gestion déléguée (afin d'utiliser les données relatives aux émetteurs sous-jacents) ;
- et d'autre part cela nécessite de développer une approche avec différents outils qui restent à construire au niveau de la place financière et au sein d'Arkéa Asset Management en particulier.

I. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Description des principaux risques ESG

D'un point de vue prudentiel, pour une institution financière, les risques ESG correspondent à la matérialisation négative des facteurs ESG sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie en raison des impacts sur ses contreparties ou actifs.

Les risques ESG constituent des facteurs potentiellement aggravants des autres risques existants auxquels le groupe Crédit Mutuel Arkéa est exposé, notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les autres catégories de risques financiers. Le Crédit Mutuel Arkéa a donc intégré les facteurs de risques ESG dans sa gouvernance, sa stratégie et son cadre global de gestion des risques.

Les risques environnementaux

Les risques environnementaux désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif de facteurs environnementaux (ex : changement climatique, pollution de l'air, pénurie d'eau, perte de biodiversité...) sur ses contreparties, sur ses actifs investis⁷, sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie⁸. Les risques environnementaux comprennent à la fois le risque physique et le risque de transition. Les risques climatiques

Les risques climatiques, lorsque l'activité économique est affectée par le changement climatique, sont de deux sortes :

- Le risque physique aigus sont liés aux événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, vagues de chaleur, etc) ou chroniques lorsqu'il résultent de changements graduels t (hausse des températures, élévation du niveau de la mer, etc).
- Le risque de transition liés au processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue climatique, via des politiques publiques, des innovations technologiques ou des changements dans les préférences du marché.

L'illustration ci-dessous présente une vision synthétique des canaux de transmission des risques climatiques aux risques financiers.

⁷ Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit

⁸ Directive CSRD

EXEMPLES DE CONSÉQUENCES	RISQUE OPÉRATIONNEL	RISQUE DE MARCHÉ	RISQUE DE CRÉDIT	RISQUE DE LIQUIDITÉ	RISQUE DE RÉPUTATION
 RISQUES PHYSIQUES <i>Inaccessibilité / dommages aux actifs</i> <i>Baisse de la performance des actifs</i> <i>Baisse de la valeur de l'immobilier</i>	✓				
		✓	✓		
		✓	✓	✓	
 RISQUES DE TRANSITION <i>Baisse de la richesse des ménages</i> <i>Hausse des coûts juridiques</i> <i>Coût accru de la mise en conformité</i> <i>Baisse de la rentabilité des entreprises</i>	✓		✓	✓	
			✓		✓
			✓		

Les risques liés à la nature

Les risques liés à la nature, lorsque l'activité économique est affectée par la dégradation de la nature, de la biodiversité et des écosystèmes. La dégradation des écosystèmes entraîne la perte de services écosystémiques, tels que l'approvisionnement en eau et en matières premières, la régulation du climat, de l'eau, des sols, ainsi que les services culturels et de soutien. On distingue également :

- Les risques physiques correspondant aux pertes financières directes liées au déclin de la biodiversité et des services écosystémiques. Ils peuvent être aigus, lorsqu'ils résultent d'événements soudains altérant brutalement l'état de la nature, ou chroniques, lorsqu'ils proviennent d'une dégradation progressive des écosystèmes (qualité de l'eau, érosion des sols, pollution, perte de biodiversité, etc.).
- Les risques de transition qui désignent les coûts liés au processus d'adaptation vers une économie plus respectueuse de la nature, incluant l'évolution des réglementations, des technologies, des attentes des investisseurs ou des préférences des consommateurs.

Ces risques environnementaux peuvent être directs (dommages à l'immobilier d'exploitation, par exemple= ou indirects (perturbations des chaînes d'approvisionnement, défaut des clients).

Les risques sociaux

Les risques liés aux enjeux sociaux et sociétaux désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur des contreparties, sur ses actifs investis, sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie, de facteurs sociaux. Ces facteurs de risques sociaux incluent les droits humains, le bien-être des personnes et des communautés, les inégalités, l'inclusion, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain, la protection des consommateurs et la responsabilité des produits et des pratiques de vente (liste non exhaustive⁹).

Ces risques peuvent être directs (liés aux effectifs propres) ou indirects (liés aux entreprises financées ou investis, aux fournisseurs et prestataires). L'illustration ci-dessous présente une vision synthétique des exemples de canaux de transmission de ces risques aux risques financiers. Les risques de gouvernance

Les risques liés aux enjeux de gouvernance désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur ses contreparties, sur ses actifs investis sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie, de facteurs de gouvernance. Ces facteurs incluent la conduite des affaires (culture d'entreprise, lutte contre la corruption, engagements politique et activités de lobbying etc), et la composition et l'interdépendance des organes de direction, de contrôles internes, la fiscalité, l'intégration de considérations environnementales et sociales dans les politiques et procédures de gouvernance (liste non exhaustive).

Ces risques peuvent être directs (pratiques de gouvernance de l'entreprise) ou indirects (pratiques de gouvernance dans la chaîne de valeur).

⁹ Directive CSRD

b) Identification, évaluation et mesure des risques ESG

Identification des risques

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect des exigences réglementaires et prend en considération les recommandations et publications des régulateurs et des superviseurs européens et nationaux (ACPR, EBA, BCE) aux fins d'identification, de mesure et de gestion des risques ESG.

Pour structurer sa démarche d'intégration des risques climatiques et liés à la nature dans son organisation et sa gestion des risques, le Crédit Mutuel Arkéa s'est fondé sur les référentiels internationaux de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures) et la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures). Le guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, les Guidelines de l'EBA sur la gestion des risques ESG, le règlement Taxonomie et la Directive CSRD constituent également des textes de référence. Pour l'ensemble des risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur les définitions issues de ces textes.

L'identification des facteurs et risques ESG s'appuie également sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Au sein de la Direction des risques, une équipe est notamment dédiée à la veille réglementaire dont la réglementation liée aux risques ESG. De plus, un comité Doctrine Finance Durable créé par la Direction juridique se tient régulièrement afin d'analyser les différentes évolutions réglementaires ESG.

Cartographie des risques

La catégorie des risques recense l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé en qualifiant la matérialité de chaque risque, en prenant en considération la probabilité d'occurrence du risque ainsi que l'impact potentiel du risque en résultat et/ou en fonds propres.

Les risques ESG ont été intégrés à la cartographie des risques de la façon suivante :

- Les risques climatiques de transition ;
- Les risques climatiques physiques ;
- Les risques liés à la nature ; ;

- Les risques sociaux ;

- Les risques de gouvernance ;

Ils ont tous été valorisés dans l'échelle de classification nationale (de 1 à 5) selon une appréciation en vision prospective à 3 ans. Significativité des risques ESG et lien avec les risques financiers

Comprendre l'ampleur des risques et la manière dont ils se transmettent au système financier (risques financiers affectés via les canaux de transmission) permet d'aider le Crédit Mutuel Arkéa à identifier et évaluer les risques de durabilité.

Ainsi, dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur les autres risques bancaires "classiques", le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques.

Cet outil permet d'identifier, de qualifier et de hiérarchiser les risques liés au climat susceptible d'affecter les activités du groupe et sa chaîne de valeur à différents horizons temporels (court, moyen et long terme). La démarche repose sur des analyses qualitatives et quantitatives permettant d'évaluer l'exposition brute des activités aux risques physiques et aux risques de transition, selon une gradation en trois niveaux(+ / ++ / +++ = faible / moyen / fort).

Les risques ESG, notamment environnementaux, ont une temporalité différente des risques financiers avec une matérialisation du risque à des horizons différents et à plus long terme que la planification stratégique. Ne pouvant s'inscrire dans cet horizon temporel lointain propre aux risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a défini ses

horizons de court, moyen et long terme en fonction de leur pertinence vis-à-vis des enjeux environnementaux et en considération de sa stratégie, son modèle d'affaires et son profil de risque. Ainsi, l'horizon court terme est inférieur à 3 ans, le moyen terme est compris entre 3 et 10 ans et le long terme est supérieur à 10 ans.

La matrice, élaborée pour la première fois en 2022, fait désormais l'objet d'une revue annuelle afin d'actualiser les hypothèses, les données et les résultats au regard de l'évolution des contextes climatiques et réglementaires. Elle s'appuie sur l'analyse des scénarios climatiques afin d'identifier et d'évaluer à court, moyen et long terme, les risques physiques et de transition susceptibles d'affecter les activités du groupe. Deux scénarios de référence sont mobilisés :

- le scénario RCP 8.5 du GIEC pour le risque physique, scénario d'évolution pessimiste des émissions de gaz à effet de serre et des dérèglements climatiques ;
- le scénario de transition ordonnée du NGFS pour le risque de transition.

Catégorie de risque / Horizon	Risques physiques climatiques			Risques de transition climatiques		
	Court terme	Moyen terme	Long terme	Court terme	Moyen terme	Long terme
	< 3 ans	3 - 10 ans	> 10 ans	< 3 ans	3 - 10 ans	> 10 ans
Risque de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risque de marché	+	++	++	+	++	++
Risque de taux	+	+	+	+	+	+
Risque de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance	++	++	++	+	++	++
Risques de participations et capital investissement	+	+	+	+	+	+
Risque stratégique	+	+	++	++	+++	+++

Le Crédit Mutuel Arkéa a également élaboré une matrice de matérialité des risques liés à la nature qui repose sur la même approche méthodologique. En l'absence, à date, de scénarios quantitatifs nature, le Crédit Mutuel Arkéa utilise les scénarios qualitatifs proposés par la TNFD pour la projection des risques.

- le scénario 3 « Sand in the gears » de la TNFD¹⁰ pour le risque physique (scénario pessimiste avec dégradation sévère des écosystèmes)
- le scénario 1 « Ahead of the game » de la TNFD qui décrit une trajectoire ordonnée et ambitieuse, caractérisée par une intensification des politiques publiques et réglementaires en faveur de la préservation de la biodiversité.

Catégorie de risque / Horizon	Risques physiques liés à la nature			Risques de transition liés à la nature		
	Court terme	Moyen terme	Long terme	Court terme	Moyen terme	Long terme
	< 3 ans	3 - 10 ans	> 10 ans	< 3 ans	3 - 10 ans	> 10 ans
Risque de crédit	+	+	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risque stratégique	+	+	++	+	+++	++
Risque d'assurance	+	++	++	+	++	++

En 2024, de nouvelles matrices de risques ont été déclinées pour identifier et évaluer les risques liés à la pollution, aux ressources hydriques et marines et à l'économie circulaire et utilisation des ressources.

Les matrices de matérialité font partie intégrante du processus d'identification et d'évaluation des risques matériels en ce qui concerne les enjeux de durabilité (analyse de double matérialité de la CSRD).

En 2025, le Groupe poursuit ses travaux d'identification et d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance, initiés en 2024 dans le cadre de la Directive CSRD. A l'instar des travaux menés sur les risques climatiques et

¹⁰ Taskforce on Nature-related Financial Disclosures

environnementaux, ce dispositif repose également sur une analyse approfondie des risques sociaux et de gouvernance et de leur propagation aux risques financiers via les canaux de transmission.

En cohérence avec les risques environnementaux, la cotation du risque est aussi évaluée suivant une notation simple (+/++/+++).

L'évaluation des risques sociaux et de gouvernance repose sur une approche méthodologique relativement similaire à celle des risques environnementaux. Toutefois, l'absence de scénarios de place dédiés aux risques sociaux et de gouvernance n'a pas permis d'adopter une approche approfondie sur les horizons temporels de court, moyen et long terme. Les cotations seront donc similaires sur les trois horizons temporels de court, moyen et long terme, dans une approche prudente. En 2026, l'approche prospective devra être approfondie tout comme l'approche sectorielle, dans une logique d'amélioration continue. Au 31.12.2025, les matrices de matérialité pour les risques sociaux et de gouvernance sont en cours de cotation, dans un format similaire aux matrices environnementales. En conséquence, la matrice 2024 sur les risques sociaux et sociétaux, présentée ci-dessous, est conservée pour cet exercice, tout comme l'analyse de matérialité réalisée dans le cadre du rapport de durabilité pour les risques de gouvernance. L'analyse de matérialité révèle que, sur le volet social, les impacts négatifs liés aux enjeux sociaux pour les parties prenantes (effectifs, clients, fournisseurs, etc) peuvent générer des risques financiers pour Crédit Mutuel Arkéa. Selon l'analyse de matérialité financière, les risques matériels sont principalement concentrés sur les effectifs propres du Crédit Mutuel Arkéa et impactent, en conséquence, les risques opérationnels. Ils sont liés aux risques physiques et psycho-sociaux touchant les effectifs mais également aux insuffisances ou défaillances des politiques internes (en matière de rémunération, de dialogue social, de discrimination, etc.). Concernant les risques concentrés dans la chaîne de valeur, à savoir les clients, des risques liés à une potentielle protection insuffisante ou défaillante des données personnelles des clients du groupe ont été identifiés.

Sur le volet de la gouvernance, les risques matériels sont liés à une potentielle organisation insuffisante ou défaillante en matière de protection des lanceurs d'alerte et de corruption.

Mesure des risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents processus visant à identifier ainsi qu'à évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test) et l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et l'évaluation des risques ESG des contreparties). Divers indicateurs, basés sur ces processus et outils de mesure, sont intégrés au cadre d'appétence au risque et tableau de bord des risques).

Les processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques sont les suivants :

- l'approche sectorielle ;
- l'approche géographique ;
- les politiques et trajectoires sectorielles et thématiques et trajectoires d'alignement ;
- l'approche par scénario.

Les processus et outils de mesure des risques ESG sont les suivants :

- les cotations risques ESG pour les clients entreprises ;
- les scores de risque de durabilité pour les contreparties de marché ;
- le système de notation interne (SNI) ;
- le plan de vigilance ;
- l'évaluation des incidences négatives ;
- l'indice composite de mesure du risque social.

Disponibilité, qualité et exactitude des données

Pallier le manque de données extra-financières est un défi majeur pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques ESG. Pour remédier au manque et à la qualité des données ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une stratégie transversale et coordonnée.

En interne, le Programme de Données Extra-Financières (PDEF) a été mis en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa de 2021 à fin 2024 afin d'assurer la gouvernance de la donnée ESG et centraliser son pilotage pour mutualiser les besoins (collecte, stockage, etc) des différents services, directions ou entités et coordonner les chantiers (ex : données relatives aux DPE).

Depuis mi-2025, une structure dédiée au "pilotage extra-financier" a été créée. Les missions de coordination des données extra-financières, initialement portées par le PDEF, ont été intégrées au sein de cette équipe de manière pérenne. A ce titre, le rôle de coordination des données extra-financières couvre notamment les chantiers suivants : centraliser les nouveaux besoins en données, coordonner, structurer et mettre en cohérence ces besoins, formaliser les demandes auprès des distributeurs ou structures concernées et informer des mises à disposition de données dans le système d'information.

De son côté, la Direction des Risques s'est dotée de capacités et compétences au sein de sa Maîtrise d'Ouvrage dans le but de faciliter les enjeux liés aux données ESG. Des effectifs sont spécifiquement dédiés aux données ESG afin d'améliorer leur collecte et de les structurer au sein du système d'information du Crédit Mutuel Arkéa.

De plus, de nombreux efforts sont mis en place pour améliorer les aspects données, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans le cadre du projet BCBS 239 et la participation à des travaux de place.

Le groupe peut recourir à des méthodes d'estimation ou d'approximation lorsque les données observées ne sont pas disponibles. Dans ce cas, une note méthodologique précise les hypothèses retenues ainsi que les limites et biais associés à l'approche utilisée.

Malgré les efforts engagés pour améliorer la collecte et la qualité des données, certaines lacunes devraient persister à moyen terme. En conséquence, le recours à des approches par estimation reste nécessaire pour le Crédit Mutuel Arkéa, qui s'appuie notamment sur des fournisseurs externes de données ESG.

c) Gestion des risques ESG

Le cadre d'appétence au risque

L'encadrement des risques ESG repose sur la déclaration d'une appétence aux risques ESG et à l'intégration de ces risques dans le cadre d'appétence au risque.

Le cadre d'appétence au risque vise à mesurer et limiter le risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa face aux sujets ESG afin de déterminer la sensibilité du groupe aux sujets ESG et donc à formaliser son niveau d'appétence intrinsèque. Les risques ESG y sont progressivement intégrés.

Le cadre d'appétence constitue l'outil faîtière de la gestion des risques. Ils comportent deux éléments :

- la déclaration d'appétence aux risques qui décrit l'appétence à chacun des risques auxquels le groupe est confronté,;
- le dispositif de limites pour encadrer ces risques.

La déclaration d'appétence au risque

Les risques ESG ont été insérés dans la déclaration d'appétence aux risques, validée dès 2020 par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Les principes d'appétence du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG sont les suivants :

- assurer l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris au travers de la Raison d'être, le statut d'Entreprise à mission et la Feuille de route Finance durable du Groupe ;

- intégrer dans les dispositifs, et de manière progressive, les risques ESG et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risques (principalement au risque de crédit) ;
- prendre en compte les impacts liés aux risques ESG, notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique ;
- maîtriser l'empreinte carbone induite par les activités du conglomérat.

Le dispositif de limites

Depuis 2021, divers indicateurs quantitatifs développés pour le suivi des risques ESG ont été intégrés dans le dispositif de limites du cadre d'appétence au risque.

Les indicateurs de risques ESG intégrés dans le cadre d'appétence au risque permettent un pilotage éclairé de la prise de risques ESG, de son évolution et de son anticipation. Ces indicateurs sont partagés trimestriellement au Comité de surveillance des risques. Des seuils et limites internes sont définis pour chaque indicateur. A titre d'illustration, sur le risque social, pour l'indicateur "index de l'égalité professionnelle", la limite est basée sur le seuil minimal réglementaire (85/100).

En 2025, 14 indicateurs quantitatifs développés pour le suivi des risques ESG ont été intégrés dans le dispositif de limites du cadre d'appétence au risque. Ils portent notamment sur les montants des expositions soumises aux politiques sectorielles, les trajectoires de décarbonation, la part des expositions fortement exposées aux risques physiques aigus et chroniques, les notations ESG des entreprises, etc. Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des indicateurs de risques ESG du dispositif de limites 2025 du Crédit Mutuel Arkéa :

	Risque direct	Risque indirect
Environnement	2	7
Social	1	0
ESG	0	4

En cas d'atteinte des seuils, une procédure d'escalade se met en place. Des alertes sont générées afin de disposer du délai nécessaire pour engager les actions qui permettront d'éviter le dépassement des limites. De manière générale, lorsqu'une limite validée par le Conseil d'administration est dépassée, l'information est immédiatement transmise aux comités concernés de l'organe exécutif (comité ad hoc par type de risque et Comité exécutif) et de l'organe de surveillance (Comité des risques et du contrôle interne (CRCI) et Conseil d'administration), accompagnée du plan d'actions de retour dans la zone d'appétence.

La politique des gestion des risques ESG

Afin de structurer la gestion des risques ESG, la Direction des Risques a établi une politique interne de gestion des risques ESG(PGR ESG) qui complète les politiques internes préexistantes par type de risque et vise à :

- présenter le cadre général et le contexte des risques ESG(définitions, enjeux, cadre réglementaire) ;
- organiser la gestion des risques, notamment en termes de gouvernance ;
- identifier, mesurer, encadrer et surveiller les risques ;
- communiquer sur les risques.

L'assimilation et la gestion des risques ESG se matérialisent par une documentation permettant de rendre compte des engagements du Groupe et de la déclinaison en risque de sa stratégie en matière de durabilité.

La politique de gestion des risques ESG est revue a minima annuellement. Les politiques relatives aux autres types de risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché) sont enrichies et intègrent progressivement les enjeux ESG.

L'incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité (ICAAP et ILAAP)

La prise en compte des risques climatiques dans l'adéquation des fonds propres est intégrée au dispositif ICAAP du Groupe, conformément aux exigences prudentielles du Pilier 2. Les travaux visent à apprécier l'impact des risques physiques et de transition sur le profil de risque, le compte de résultat, les exigences en fonds propres et la trajectoire de solvabilité, à travers des analyses prospectives reposant sur des scénarios climatiques adverses.

Dans le cadre de l'ICAAP 2025, les scénarios climatiques de court terme du NGFS sont mobilisés et traduits en trajectoire macroéconomiques et financières (notamment PIB, inflation, chômage, pris de l'énergie et du carbone), tant centrales que stressées. Ces variables sont intégrées dans les modèles de projection internes afin d'estimer leur effet sur les paramètres de risque et sur les indicateurs prudentiels.

Ces scénarios alimentent des exercices de stress tests quantitatifs et semi-quantitatifs couvrant les principaux risques financiers (crédit, marché, assurance; opérationnel). Les impacts sont évalués via les canaux de transmission identifiés (détérioration de la qualité de crédit, variation des valeurs de marché, sinistralité accrue...). Lorsque les résultats révèlent une vulnérabilité spécifique non pleinement capturée par les modèles standards, des ajustements complémentaires peuvent être intégrés dans l'évaluation globale des besoins en capitale via l'approche économiques.

Les résultats de ces travaux sont consolidés dans le cadre de l'ICAAP, font l'objet d'un suivi régulier et sont présentés aux instances de gouvernance compétentes. Ils contribuent à l'appréciation globale de l'adéquation du capital au regard des risques climatiques et à l'évolution progressive du dispositif, conformément aux principes de proportionnalité, de traçabilité et d'amélioration continue.

Les simulations réalisées montrent que, dans les scénarios étudiés, l'impact agrégé sur le ratio de solvabilité demeure limité au regard des niveaux de fonds propres disponibles et ne remet pas en cause le respect des exigences réglementaires internes et externes.

Néanmoins, afin de refléter les effets potentiels du changement climatique sur les portefeuilles et de renforcer le caractère prudent de l'évaluation, le groupe a comptabilisé une provision IFRS 9 (overlay) climatique de 21 M€, destinée à couvrir l'exposition aux risques climatiques (physique et transition) des portefeuilles de crédit (principalement immobilier résidentiel et professionnel).

Les risques ESG sont également progressivement intégrés au cadre de gestion du risque de liquidité, et particulièrement dans l'ILAAP, notamment via l'évaluation de leur matérialité et l'intégration d'hypothèses de stress climatiques dans des scénarios de stress testing ILAAP.

L'intégration des risques climatiques dans l'ICAAP repose sur une analyse de matérialité qualitative et quantitative des canaux de transmission vers le risque de liquidité. Les principaux mécanismes identifiés sont :

- une possible dégradation de l'accès aux marchés de financement ;
- une baisse de la valeur ou de l'éligibilité des actifs mobilisables en garantie ;
- des sorties potentielles de dépôts en cas de perte de confiance.

À ce stade, les analyses empiriques et études de corrélation réalisées n'identifient pas de lien significatif entre la survenance d'aléas physiques localisés et des tensions immédiates de liquidité à l'échelle consolidée du Groupe. Le risque physique apparaît ainsi principalement comme un risque de solvabilité ou de rentabilité plutôt que comme un risque de liquidité à court terme. Le risque de transition, susceptible de se matérialiser de manière progressive via des évolutions réglementaires, technologiques ou comportementales, est analysé sous l'angle de ses effets potentiels sur la structure du bilan et sur les conditions de refinancement à moyen et long terme. Bien que son impact immédiat sur la liquidité soit jugé limité, il constitue un facteur stratégique pris en compte dans la diversification des sources de financement et dans la gestion prospective du collatéral. Bien que limité

de par son caractère non critique à court terme (peu de risque de sortie importante et rapide de liquidité) et son occurrence lente et graduelle (laissant ainsi le temps aux établissements d'adapter leurs pratiques commerciales et leur stratégie de refinancement), il représente toutefois un enjeu important pour les banques, tant d'un point de vue réglementaire, que réputationnel.

En 2025, cette analyse qualitative a été complétée par un exercice quantitatif simulant un scénario de transition défavorable affectant la valeur des actifs immobiliers résidentiels en fonction de leur performance énergétique (DPE). L'impact estimé sur la réserve de liquidité s'établit à environ 1%, niveau jugé non significatif au regard des marges de sécurité internes. En conséquence aucune allocation additionnelle de coussins de liquidité n'a été jugée nécessaire à ce stade au titre des risques climatiques.

Le cadre de quantification des risques ESG du Crédit Mutuel Arkéa (ICAAP/overlay/ILAAP) fait l'objet d'un élargissement progressif, fondé sur les avancées des méthodologies d'analyse des facteurs de risques ESG et de leurs interactions avec les catégories de risques financiers traditionnels.

d) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques ESG

Afin d'atténuer les risques, le Crédit Mutuel Arkéa a défini, comme évoqué précédemment, des limites sur différents indicateurs ESG, visant à piloter la prise de risques ESG, son évolution et son atténuation.

L'engagement du groupe à adopter des trajectoires d'alignement bas carbone de ses financements à horizon 2030 et la définition d'objectifs quantitatifs d'intensité carbone sur certains secteurs soutiennent la mise en œuvre de stratégies de décarbonation et contribuent également, par effet induit, à l'atténuation des risques climatiques pour Crédit Mutuel Arkéa.

De façon générale, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à renforcer les outils d'accompagnement financier et extra-financier de ses parties prenantes, notamment via le suivi et l'engagement auprès des entreprises des secteurs les plus émissifs afin qu'elles se fixent des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, concourant ainsi à l'atténuation des risques climatiques.

Le dispositif de cotation des risques ESG des clients entreprises, évoqué précédemment, vise à évaluer leur exposition sectorielle aux risques ESG et les mesures d'atténuation qu'ils ont déployé.

Concernant les risques sociaux, les impacts négatifs qui affectent les parties prenantes du groupe (ex : effectifs, clients...) peuvent se matérialiser en risques financiers pour le groupe. Les nombreux dispositifs mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa permettent d'atténuer les impacts sociaux négatifs et, in fine, les risques sociaux.

Enfin, le groupe reconnaît et s'inscrit dans le respect de principes et normes internationales en matière de droits humains et a déployé un plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Le plan est articulé en trois parties : ses incidences négatives potentielles en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, et les incidences négatives potentielles liées à ses métiers financiers (entreprises financées ou investies). Une évaluation annuelle des incidences potentielles est réalisée. Les contrats du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent un code de conduite et des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption.

e) Reporting

A travers la réalisation trimestrielle d'un tableau de bord des risques incluant les risques ESG, la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa veille à :

- informer la gouvernance des risques encourus et suivre le niveau de risque pris ;
- décliner en risque des engagements stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa.

L'ensemble des indicateurs de risques ESG du cadre d'appétence présentés précédemment (soit 9 environnementaux, 1 social et 4 ESG) sont suivis trimestriellement au travers du tableau de bord des risques

ESG. Ils sont complétés d'autres indicateurs ESG pertinents tels que l'exposition sectorielle aux risques liés à la nature. Le tableau de bord des risques est mis à disposition de l'organe de direction (Comité de Surveillance des Risques, Comité Exécutif et Comité des Risques et de Contrôle Interne) et transmis à la Banque Centrale Européenne.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences réglementaires ou dans le cadre des engagements publics volontaires pris par le groupe en faveur d'une économie durable, le Crédit Mutuel Arkéa publie différents documents sur son site internet dont :

- le rapport de durabilité (directive CSRD), qui a pour objectif de décrire les impacts de l'entreprise sur l'environnement et la société, ainsi que la manière dont les enjeux de durabilité (ESG) affectent l'entreprise. Ce rapport intègre le compte-rendu annuel du plan de vigilance ;
- ;
- le rapport de mission annuel qui présente la qualité de société à mission du Crédit Mutuel Arkéa, son comité de mission, sa feuille de route et les résultats annuels des objectifs fixés.

Enfin, les différents mécanismes d'alerte existants au sein du groupe disposent de processus de reporting (dispositif dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, dispositif dédié à la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes, droit d'alerte professionnel).

Plus spécifiquement sur les risques sociaux liés aux collaborateurs, la Direction des ressources humaines du Crédit Mutuel Arkéa établit chaque année :

- un bilan social sur le périmètre UES Arkade, afin de présenter et analyser les données relatives à l'emploi, aux rémunérations, aux conditions d'hygiène et de sécurité, aux conditions de travail ou aux relations professionnelles ;
- un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG au sein des produits en gestion déléguée

Les risques en matière de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers définit les risques en matière de durabilité comme "un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement" (art.2.22).

Intégration des risques de durabilité au sein des processus d'investissement des mandats de gestion

Intégration au sein du processus de référencement

Lors du référencement d'une nouvelle société de gestion (ainsi que lors de la revue annuelle de l'ensemble des sociétés de gestion), une analyse sur la maturité des pratiques ESG de la société est réalisée et présentée en comité. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement 2019/2088 Disclosure, ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont climatiques et de biodiversité.

Intégration du risque de durabilité dans le cadre des mandats de gestion

Lorsque le Crédit Mutuel Arkéa intervient en qualité de mandataire, dans le cadre des mandats de gestion proposés à sa clientèle, il s'appuie sur la politique de gestion du risque de durabilité d'Arkéa Asset Management, société de gestion de portefeuille du Crédit Mutuel Arkéa, à qui ce dernier a délégué la gestion de ses mandats. Les informations relatives à la politique d'Arkéa Asset Management sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante :

L'évaluation du niveau de risque de durabilité sur le rendement d'un produit d'Arkéa Asset Management fait l'objet d'une évaluation, pouvant varier de « négligeable » à « élevé ». Toutefois, cette évaluation peut ne pas être déterminée à date en raison notamment d'une absence de disponibilité des données en matière de risques de durabilité des OPC sur lesquels le Mandat est investi. Les travaux menés sur la transparence des mandats de gestion par Arkéa Asset Management doivent permettre d'avancer sur ce point.

J. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Liste des produits en gestion déléguée

Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent de six mandats en gestion déléguée, dont un mandat qui n'est plus commercialisé à date.

	Descriptif de l'offre			
Nom Commercial	Destinataires de l'offre	Univers d'investissement	Allocation	Seuil d'accès
Offre 100% OPC				
Gestion Déléguée Dynamique	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers OPCVM	Part Actions de 30% à 70%	20 000 €
Gestion Déléguée Equilibre	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers OPCVM	Part Actions de 30% à 70%	20 000 €
Gestion Déléguée Offensif	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers OPCVM	Part Actions de 90% à 100%	20 000 €
CMA Tonique	Arrêt de la commercialisation			
Offre mixte OPC et lignes directes				
Gestion Déléguée Offensif Actions	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers mixte OPCVM et Titres Vifs	Part Actions de 90% à 100%	100 000 €
Gestion Déléguée Dynamique Actions	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers mixte OPCVM et Titres Vifs	Part Actions de 50% à 100%	100 000 €

Classification SFDR des produits distribués :

Nom commercial	SFDR		
	Art.6	Art.8	Art.9
Gestion Déléguée Dynamique	X		
Gestion Déléguée Équilibre	X		
Gestion Déléguée Offensif	X		
Gestion Déléguée Offensif Actions	X		
Gestion Déléguée Dynamique Actions	X		

Part des encours disposant d'une intégration ESG

En pratique, le processus de sélection en vigueur permet de proposer des profils d'investissement disposant d'une part importante de fonds labellisés ou présentant une intégration ESG avancé :

Chiffres arrêtés au 31/12/2025	Répartition des actifs						
Offres	Poids cash	Article 8 (SFDR)	Article 9 (SFDR)	Article 6 (SFDR)	Part des articles 8&9 (hors cash et titres vifs)	Part de labels européens	Part des labels européens (hors cash et titres vifs)
Offre 100% OPC							
Gestion Déléguée Dynamique	1,46%	85%	0%	13%	87%	59%	60%
Gestion Déléguée Équilibre	1,77%	89%	0%	9%	91%	38%	38%
Gestion Déléguée Offensif	1,10%	85%	0%	14%	86%	63%	63%
Offre mixte OPC et lignes directes							
Gestion Déléguée Offensif Actions	1,79%	41%	0%	13%	76%	21%	38%
Gestion Déléguée Dynamique Actions	6,69%	45%	0%	8%	85%	20%	38%

Afin de renforcer son processus de sélection et de suivi des investissements réalisés, Arkéa Asset Management a lancé un projet de transposition de tous les fonds externes investis. Ces travaux doivent permettre de disposer à terme de l'ensemble des indicateurs de durabilité associés aux investissements réalisés par les fonds (notation ESG, risque de durabilité, part d'investissement durable,...).

II - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

K. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Pas de prise en compte des Principales Incidences Négatives dans la gestion de ces mandats, qui sont classifiés Article 6 au sens de la réglementation SFDR.

L. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c) du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Pas de prise en compte des Principales Incidences Négatives dans la gestion de ces mandats, qui sont classifiés Article 6 au sens de la réglementation SFDR.

M. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Pas de prise en compte des Principales Incidences Négatives dans la gestion de ces mandats, qui sont classifiés Article 6 au sens de la réglementation SFDR.

N. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant article 6, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de stratégie d'engagement auprès des émetteurs.

0. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant article 6, le Crédit Mutuel Arkéa n'a d'obligation de publier les références aux normes internationales.

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

extrait :

Exigence	Opportunités d'amélioration	Actions prévues & calendrier
1° Informations relatives à la démarche générale de l'entité	Formalisation d'une stratégie d'investissement sur les mandats de gestion dont la gestion est déléguée à Arkéa Asset Management.	Études sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles en gestion sous mandat.
2° Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité (description des ressources humaines, financières et techniques et actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes)	Montée en compétence des collaborateurs sur les sujets Finance Durable des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.	Dans une logique d'amélioration continue des dispositifs d'accompagnement et de sensibilisation à la Finance Durable, un travail de redéfinition de la communauté des référents finance durable est en cours. Cette réflexion a pour objectif d'adapter son positionnement et ses modalités d'animation afin de renforcer son impact auprès des collaborateurs et de soutenir plus efficacement la diffusion d'une culture de finance durable au sein de l'entreprise.
3° Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité : « b) Inclusion [...] dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance ;	Amélioration de l'intégration des risques en matière de durabilité au sein des pratiques de rémunération applicables aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-ouest	Des travaux d'amélioration concernant l'intégration des risques en matière de durabilité au sein des pratiques de rémunération applicables au sein des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest ont été menés depuis 2023 via notamment la mise en place d'indicateurs Finance durable
4° Informations sur la stratégie d'engagement	Identification des pistes de construction d'une stratégie	Les éventuels plans d'action sur l'exigence n°4

Exigence	Opportunités d'amélioration	Actions prévues & calendrier
auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	d'engagement qui serait cohérente avec les spécificités des portefeuilles de gestion sous mandat.	seront déterminés en lien avec les études sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles en gestion sous mandat.
6° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	Construction d'un plan d'action en partenariat avec Arkéa Asset Management afin d'aboutir au respect des exigences de l'article 29 relatives à la stratégie d'alignement aux accords de Paris	Les éventuels plans d'action sur l'exigence n°6 seront déterminés en lien avec les études sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles en gestion sous mandat.
7° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	Construction d'un plan d'action en partenariat avec Arkéa Asset Management permettant d'aboutir au respect des exigences de l'article 29 relatives avec stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité Déclinaison d'actions dans le cadre de la stratégie Biodiversité et Capital naturel adoptée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2025	Depuis fin 2021, les équipes d'Arkéa Asset Management participent activement à l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge" et plusieurs de ses groupes de travail. Les objectifs de cette participation active sont de participer à la progression de la place financière sur le sujet et de permettre l'orientation des travaux à mener au sein de la société de gestion. Arkéa Asset Management participe aux travaux menés par l'initiative avec les fournisseurs de données pour encourager à la mise à disposition des données et d'indicateurs. La mise à disposition des données est un pré-requis indispensable à la formalisation d'une stratégie biodiversité qui doit disposer de mesures avant d'être en capacité de positionner des objectifs. Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'inscrivent dans la lignée des travaux de place sur ce sujet de la biodiversité. La stratégie Biodiversité et Capital naturel du groupe vise à être progressivement déclinée par les entités du groupe selon leurs activités,

Exigence	Opportunités d'amélioration	Actions prévues & calendrier
		enjeux et contraintes, elle tend à renforcer la prise en compte des enjeux de préservation du vivant dans les activités de financement, d'investissement et via l'empreinte direct via différents axes, la collaboration et le partage de connaissances, la mesure des impacts et des dépendances, la gestion des risques, l'orientation des flux financiers, l'exemplarité interne et la transparence.
Les informations sont publiées en procédant à une distinction par classes d'actifs. (« Pour l'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, les informations dont la publication est prévue au présent article peuvent être publiées sur la base de portefeuilles modèles établis par chaque établissement de crédit. »)	La publication d'informations plus détaillées sur les mandats de gestion avec une distinction par classe d'actif sera réalisée lorsque les travaux à mener sur les différentes stratégies auront été finalisés. Il y a une dépendance avec les travaux à mener aux points 4°, 6° et 7° notamment.	n/a

ANNEXES

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852

"Taxonomie"

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (au titre des exercices clos en 2021 et 2022)

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties 1	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties 2
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie		
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie		
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux		
Part dans l'actif total des produits dérivés		
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE		

*1 Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans son projet de notice du 2 Février 2022 (question 18), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité ou d'alignement de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables. Les entités assujetties à l'instruction XXX fournissent cette information dans la colonne "Ratio réglementaire".

2 Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement. Les entités assujetties à l'instruction XXX peuvent fournir cette information dans la colonne "Ratio volontaire".

Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué européen 2021-2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxinomie de leurs expositions sur les entreprises non soumis aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive européenne 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement.*

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂				
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂				
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂				
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis				
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements				
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)				
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables,				

		exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)				
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)				
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)				
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)				
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres				

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut				
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)				
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)				

Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)				
---------------------------	--	--	--	--	--	--

Annexe E -Informations sur la complétude du rapport prévu au V. de l'article 1 du décret n°2021-663 et les éventuels plans d'amélioration

Référence du décret 2021-663	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	Pages 7, 8, 9				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	Pages 8 et 9				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 36		Les mandats sont classés en article 6		
	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	Information présentée	Page 36				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	Pages 13 à 18				
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein	information absente sans explication			la recherche ESG d'AAM n'intervient pas dans la gestion de ces mandats		

	correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données						
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présentée	Pages 10, à 13				
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	Information présentée	Pages 14 à 18				
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Information présentée	Page 17				
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Information présentée	Pages 14, 15, 16				
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présentée	Pages 18,19 et 20				
	Présentation de la politique de vote et bilan	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 19		Les votes n'interviennent pas sur ce périmètre		
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Information présentée	Pages 18,19				
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Les votes n'interviennent pas				

			spécifiquement dans le cadre du mandat, page 18				
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Information présentée	Pages 19 et 20				
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article						
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 20				
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 21				
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 38			Etudes à mener sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles de gestion sous mandat	
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 21				
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Pages 21 et 22				
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE)	information absente sans explication					

bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019					
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Pages 21			
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Pages 21			
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Pages 21			
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	information absente sans explication				
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 23			
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 23			
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 23			

8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	Information présentée	Pages 25 à 35				
	Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés	Information présentée	Pages 25				
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Information présentée	Pages 30				
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Information présentée	Page 28				
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	Information présentée	Page 33				
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Information présentée	Page 34				
8° bis : Critères méthodologiques dont l'entité doit respecter dans la gestion des risques°	La qualité des données utilisées : mention de l'utilisation (si possible), de méthodologies fondées sur données prospectives, et une indication, le cas échéant, de la pertinence de l'usage de méthodologies fondées sur données historiques	Information présentée	Page 30				
	Les risques liés au changement climatique (scénario pour les risques physiques et de transition; exposition, sensibilité et capacité d'adaptation pour les risques physiques)	Information présentée	Page 30				
	Les risques liés à la biodiversité	information absente sans explication					

9° : Dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8° bis du III, elle publie, le cas échéant, un plan d'amélioration continue qui comprend	Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle	information absente sans explication					
	Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives	information absente sans explication					
	Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre	information absente sans explication					